



PRÉFET DE LA HAUTE- SAÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Demande d'enregistrement présentée par la SAS BIOMETHA DU PAYS DE LURE concernant l'installation d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Frotey-les-Lure

Par arrêté n° 70-2022-05-05-00020 du 5 mai 2022 du préfet de la Haute-Saône, une consultation du public est ouverte **du 2 juin 2022 au 30 juin 2022 inclus** sur la demande d'enregistrement présentée par la SAS BIOMETHA DU PAYS DE LURE (représentée par M. Michel DAGUENET, président), dont le siège social est situé 9, rue Jean-Charles Berne - 70200 Palante, concernant l'installation d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Frotey-les-Lure.

Les installations projetées relèvent du régime de l'enregistrement par référence aux rubriques ci-après de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement : n° 2781-1-b, 4310-2, 2910-A-2 et à la rubrique n° 2.1.5.0.-2 de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités.

Le dossier de demande d'enregistrement présenté par la SAS BIOMETHA DU PAYS DE LURE est tenu à la disposition du public à la mairie de Frotey-les-Lure, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les déplacements de tout usager souhaitant prendre connaissance du dossier de consultation dans les locaux de la mairie de Frotey-les-Lure s'effectueront selon les principes généraux de gestion des flux de personnes et dans le respect des mesures dites « barrières » en vigueur lors de la consultation du public. Tout usager souhaitant déposer une observation dans le registre d'enquête est tenu d'apporter son propre stylo.

Les préconisations mentionnées ci-dessus sont susceptibles d'évoluer en fonction des dispositions législatives et réglementaires à venir.

Le présent avis, accompagné de la demande présentée par la SAS BIOMETHA DU PAYS DE LURE est consultable également sur le site internet des services de l'État en Haute-Saône (www.haute-saone.gouv.fr), rubriques politiques publiques – environnement – information et consultation du public – avis au public, installations soumises à enregistrement.

Le public pourra formuler ses observations, propositions sur un registre ouvert à cet effet par le maire de Frotey-les-Lure. Il pourra également adresser ses remarques avant la fin du délai de consultation du public :

- par lettre au Préfet à l'adresse suivante : Préfecture de la Haute-Saône – direction de la citoyenneté, de l'immigration et des libertés publiques – bureau des affaires juridiques et du contentieux de l'État – B.P. 429 – 70013 VESOUL CEDEX ;

- par courriel à l'adresse électronique suivante : pref-enquetespubliques@haute-saone.gouv.fr (objet à rappeler obligatoirement « SAS BIOMETHA à FROTEY-LES-LURE »).

Les conseils municipaux des communes d'Adelans-et-le-Val-de-Bithaine, Amblans-et-Velotte, Andornay, Baudoncourt, Bouhans-les-Lure, Citers, Frédéric-Fontaine, Froideterre, Frotey-les-Lure, La Côte, Lantenot, Les Aynans, Lomont, Longeville, Lure, Lyoffans, Magny-Jobert, Magny-Vernois, Melisey, Moffans-et-Vacheresse, Palante, Quers, Rignovelle, Roye, Saint-Germain, Senargent-Mignafans, Val-de-Gouhenans, Villafans, Vouhenans et Vy-les-Lure sont appelés à donner leur avis sur la demande d'enregistrement présentée par la SAS BIOMETHA DU PAYS DE LURE.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est le préfet de la Haute-Saône. L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Fait à Vesoul, le **- 5 MAI 2022**

*Le Préfet,
Pour le Préfet, et par délégation,
Le directeur de la citoyenneté,
de l'immigration et des libertés publiques,*



Fabrice VUILLAUME